

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2016

RESPECT ANIMAL EN ABATTOIR - (N° 4203)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par

M. Viala, M. Daubresse, M. Abad, M. Mariani, Mme Poletti, M. Bouchet, M. Lett et M. Luca

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme pour le caractère inopiné, la présence de journalistes ne se justifie absolument pas du fait qu'il s'agit de structures dont le fonctionnement est assimilable à celui de toute entreprise. Les journalistes n'ont pas un rôle d'inspection et ne sont pas tous avertis quant au fonctionnement des abattoirs. Il y a un risque de détournement des images et de mauvaise interprétation de la part du public. Les abattoirs n'ont pas vocation à se transformer en hall d'exposition médiatique. Cela rajouterait, en outre, de la pression inutile sur les employés.